



Commune de Tignes

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément au code de l'urbanisme et notamment les articles R423-20 et R423-32, au code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27, et en exécution de l'arrêté du Maire de la commune de Tignes en date du 17 décembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique, **il sera procédé à une enquête publique sur le territoire communal de Tignes, du 6 janvier 2025 à 8h30 jusqu'au 6 février 2025 à 17h30**, sur le dossier de **permis de construire d'un télésiège débrayable six places en remplacement du télésiège à pinces fixes quatre places de l'Aiguille percée**, sis lieux-dits « La Chasse » et « Beau Plan », déposé par la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) représentée par M. Julien BELTRAMI.

Au terme de l'enquête publique, l'instruction du dossier de permis de construire sera finalisée et permettra à l'autorité compétente de prendre sa décision.

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Tignes pendant trente et un jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés. Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune de Tignes, dans la rubrique « Les grands projets / Les concertations et enquêtes publiques en cours » à l'adresse suivante : <https://www.mairie-tignes.fr/23678-telesiege-de-l-aiguille-percee.htm> ainsi que sur un poste informatique, à l'accueil de la mairie de Tignes, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Tignes ou les communiquer au commissaire enquêteur, soit par voie postale à l'adresse de la Mairie de Tignes, montée du Rosset, 73320 Tignes, soit par voie électronique à enquetepublique@tignes.net.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, en Mairie de Tignes, pour recevoir ses observations écrites ou orales **les lundi 13 janvier 2025 de 13h30 à 17h30, mercredi 22 janvier 2025 de 09h00 à 12h00 et jeudi 6 février 2025 de 13h30 à 17h30**.

Monsieur Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, se tiendra à disposition du public pour fournir des informations sur le dossier de permis de construire d'un télésiège débrayable six places en remplacement du télésiège à pinces fixes quatre places de l'Aiguille percée, sis lieux-dits « La Chasse » et « Beau Plan ». Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

Le dossier mis à l'enquête publique comporte une étude d'impact et a obtenu un avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement, en date du 15 novembre 2024.

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci. Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

A l'expiration du délai d'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de 15 jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées et, simultanément, adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la Mairie de Tignes et publiés sur son site Internet.